DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Séance du jeudi 25 juillet 2024

Le jeudi 25 juillet 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le 19 juillet 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

<u>Présents</u>: Justin DESSOUT - Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épse BAZILE - David MONTOUT - Michel MADO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Julianna DAN - Ary CHALUS - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés: Shella COMMIN - Célia MIMIETTE épse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Marie-Claude BEAUZOR épse ALEXIS.

<u>Absents:</u> Fred EUSTACHE - Sandra MANIJEAN - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusée : Murielle JABES.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline FAVORINUS.

DCM 2024/07/55

<u>OBJET</u>: ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 AOUT 2024.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le nouveau code général de la fonction publique entré en vigueur le 01 mars 2022,
- ✓ Vu la délibération DCM 2024/04/24 en date du 09 avril 2024 portant actualisation du tableau des effectifs,
- ✓ Vu la délibération de ce jour, 25 juillet 2024, portant création de poste non permanent,
- ✓ Vu le rapport du Maire,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE:

<u>Article 1:</u> D'adopter les modifications au tableau des effectifs au 01 août 2024 conformément :

- au poste créé par la délibération de ce même jour portant création d'emploi non permanent
- aux mises à jour nécessaires suite :
 - ✓ aux divers mouvements intervenus au sein de la collectivité (radiation des cadres etc).

<u>Article 2</u>: D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif de la Ville.

Article 3: De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal: 25 juillet 2024.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA